

Province de Luxembourg  
Arrondissement de Virton  
Commune d'Etalle

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13 novembre 2019

Présents : Monsieur Peiffer, Président de séance ;  
M. Thiry, Bourgmestre ;  
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;  
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, Meur Falmagne, ~~Mme Abrassart~~, Mme Claude,  
Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Mme Dourte, Directrice générale.

Le Conseil communal réuni en séance publique

**Objet** : Redevance sur la délivrance de sacs payants – Exercices 2020 à 2025

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 31 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur Régional et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, par douze voix pour et quatre abstentions : Madame Comble, Mme Naisse, Mme Van Buggenhout, Madame Claude

**ARRETE,**

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés. Par sac poubelle réglementaire, on entend le sac normalisé portant le sigle « Commune d'Etalle ».

Article 2

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite l'achat de sacs poubelle.

Article 3

Le taux de la redevance est calculé comme suit :

- 4 euros pour le rouleau de sacs biodégradables (matière organique) de 25 litres et vendu par rouleau de 10 sacs
- 4 euros pour le rouleau de sacs plastiques traditionnels gris clair translucide (fraction résiduelle) de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs
- 

Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs poubelle contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

Le présent règlement abroge et remplace le règlement antérieur portant sur le même objet.

En séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,  
(s) A.M. Dourte

Le Bourgmestre,  
(s) H. Thiry

Pour expédition conforme :

La Directrice Générale,



Le Bourgmestre



A.M. Dourte

H. Thiry